

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2019 19 H À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRESENTS

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

Était également présente

Me Sylvie Trahan, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19h.

**2.
2019-09-174**

Adoption de l'ordre du jour

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3.
2019-09-175**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – 20 août 2019

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance 20 août 2019 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 20 août 2019 soit adopté tel que présenté.

4.
2019-09-176

Approbation des comptes payés et à payer du mois d'août 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 4 septembre 2019;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'août 2019;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 4 septembre 2019 totalisant la somme de 632 638,91 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 21 août 2019 au 10 septembre 2019, pour un montant de 194 717,27 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-48

5.
2019-09-177

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 27 août 2019

ATTENDU QUE la secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 27 août 2019;

Madame Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'août 2019 :

Lors de la séance régulière du 27 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé :

- ❖ L'acceptation de six (6) demandes d'améliorations locales pour une valeur de 63 350\$;
- ❖ L'acceptation d'un (1) plan de modification de bâtiment pour une valeur de 10 000\$;

- ❖ L'acceptation d'une (1) demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 12, place Loison.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 27 août 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

6.1
2019-09-178

AVIS DE MOTION – Règlement sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Patrick Archambault, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue, sera proposée.

6.2
2019-09-179

ADOPTION – Projet - Règlement sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault :
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de règlement sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue.

8.1
2019-09-180

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier – Préposée aux plateaux sportifs

CONSIDÉRANT le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il procéda au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Nom	Fonction	Début d'emploi	Fin d'emploi
Amélie Sanscartier	Préposée aux plateaux sportifs	03/09/2019	31/12/2019

8.3
2019-09-181

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par Émission d'obligations au montant de 3 630 000\$ - qui sera réalisé le 23 septembre 2019 : Les membres du conseil en prennent acte.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour **un montant total de 3 630 000\$** qui sera réalisé le 23 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
B-265	108 850 \$
B-241	131 000 \$
B-249	2 500 \$
B-254	11 300 \$
B-266	361 050 \$
B-268	263 500 \$
B-256	366 100 \$
B-279	635 300 \$
B-289	1039 900 \$
B-289	710 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au **1^{er} alinéa de l'article 2** de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (**RLRQ, chapitre D-7**), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros **B-265, B-266, B-268, B-256, B-279 et B-289**, la Ville de Lorraine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au **1^{er} alinéa** du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. **Les obligations**, soit une obligation par échéance, seront datées du **23 septembre 2019**;
2. **Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année**;
3. **Les obligations** ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (**RLRQ, chapitre D-7**);
4. **Les obligations** seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensations CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. **CDS** agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. **CDS** procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »

7. **CDS** effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**BANQUE NATIONALE DU CANADA
PLACE LORRAINE
95, BOUL. DE GAULE
LORRAINE, QC
J6Z 3R8**

8. **Que** les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Lorraine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels le capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-265, B-266, B-268, B-256, B-279 et B-289 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**8.3
2019-09-181a**

Adjudication de contrat – Soumission pour l'émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros B-265, B-241, B-249, B-254, B-266, B-268, B-256, B-279 et B-289, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2019, au montant de 3 630 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

239 000 \$	2,00000 %	2020
244 000 \$	2,10000 %	2021
250 000 \$	2,10000 %	2022
256 000 \$	2,15000 %	2023
2 641 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,76460

Coût réel : 2,48970 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

239 000 \$	2,00000 %	2020
244 000 \$	2,05000 %	2021
250 000 \$	2,10000 %	2022
256 000 \$	2,15000 %	2023
2 641 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,66600

Coût réel : 2,51256 %

3 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

239 000 \$	2,05000 %	2020
244 000 \$	2,10000 %	2021
250 000 \$	2,15000 %	2022
256 000 \$	2,25000 %	2023
2 641 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 99,22000

Coût réel : 2,51308 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

239 000 \$	2,05000 %	2020
244 000 \$	2,05000 %	2021
250 000 \$	2,10000 %	2022
256 000 \$	2,15000 %	2023
2 641 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,61954

Coût réel : 2,52491 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

239 000 \$	2,00000 %	2020
244 000 \$	2,05000 %	2021
250 000 \$	2,10000 %	2022
256 000 \$	2,15000 %	2023
2 641 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,44200

Coût réel : 2,52602 %

6 - SCOTIA CAPITAUX INC.

239 000 \$	2,00000 %	2020
244 000 \$	2,05000 %	2021
250 000 \$	2,10000 %	2022
256 000 \$	2,15000 %	2023
2 641 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,68000

Coût réel : 2,55129 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 630 000 \$ de la Ville de Lorraine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire Jean Comtois et la trésorière Madame Manon Tremblay soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

8.3
2019-09-182

Paiement à Tricentris

CONSIDÉRANT la demande formulée par Tricentris le 21 juin 2019;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le paiement à Tricentris d'un montant de 57 440,77 \$ pour 2019, conformément à L'entretien en vigueur entre les parties. Que ledit paiement soit effectué à même le surplus accumulé non affecté;

La trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-45

8.4
2019-09-183

Appel d'offres TP2019-09 – Réhabilitation du chemin de la Meuse : et bouclage de l'aqueduc rue de Belfort et avenue de Morhange.

ATTENDU QUE le 18 juillet 2019, la Ville de Lorraine a procédé à un appel d'offres public sur le babillard électronique SÉAO et dans le journal Constructo, pour le projet TP2019-09 – Réhabilitation du chemin de la Meuse et bouclage de l'aqueduc rue de Belfort et avenue de Morhange, et, ce même appel d'offres public fut modifié le 9 août 2019 par un Addenda comportant 4 partie;

ATTENDU QUE trois (3) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Duroking construction/9200-2088 Québec inc.	1 306 028,74 \$
Groupe Solex inc.	1 015 540,26 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	922 152,60 \$

ATTENDU QUE, suite à l'étude et l'analyse de ces de ces soumissions par le l'ingénieur au dossier Sylvain Carrière; celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission.

ATTENDU QUE les coûts des travaux de bouclages Belfort et Morhange sont supérieurs aux estimations.

ATTENDU QUE la soumission déposée par Les entreprises Charles Maisonneuve est la plus base reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'ingénieur et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AJUGER le contrat en partie, soit pour la réhabilitation du Chemin de la Meuse au plus bas soumissionnaire conforme soit « Les entreprises Charles Maisonneuve Ltée » pour la somme de 686 900,63 \$ incluant les taxes;

D'ANNULER, le processus d'appel d'offres en ce qui concerne le bouclage de l'aqueduc rue de Belfort et avenue de Morhange;

QUE le contenu du cahier des charges de la soumission et des documents afférents constitue le contrat de la Ville Lorraine et Les entreprises Charles Maisonneuve Ltée;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des

pièces justificatives jusqu'à concurrence de **686 900,63 \$ taxes incluses** et à imputer comme suit :

- ❖ Le montant de 236 000 \$ au règlement B-290
- ❖ Celui de 391 231,84 \$ à même le surplus cumulé non affecté.

Que le conseil annule les soldes affectés aux projets de bouclages de Belfort 85 000 \$ et Morhange 45 000 \$ et transfère ces soldes du surplus affecté au surplus cumulé non affecté.

*La trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro **2019-47***

8.4
2019-09-184

Délégation de pouvoir d'inspection dans le cadre du RCI 2019-78 de la Communauté - Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local – Article 64 de la LAU

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à **l'annexe A** du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des **articles 119 et 236** de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (**R.L.R.Q., c. A-19.1**) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de **l'article 63** de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux **articles 4.4 et 4.5** de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la municipalité Ville de Lorraine consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par **l'article 4.3** du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à **l'article 4.7** de ce même règlement ;

QUE la municipalité Ville de Lorraine consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux **articles 4.4 et 4.5** du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la municipalité Ville de Lorraine informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste (des postes)

- ❖ **Inspecteur en bâtiments**
- ❖ **Agent technique urbanisme et environnement**
- ❖ **Technicien en génie civile**
- ❖ **Agent en environnement**
- ❖ **Chef de service en environnement**

8.5
2019-09-185

Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) projet d'installation de portes automatiques au centre culturel Laurent G. Belley/Changement de programme de subvention

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le projet d'installation de portes automatiques au centre culturel Laurent G. Belley dans le cadre du **Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)**;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de **9 850,00 \$ taxes incluses** et à imputer les sommes nécessaires à même le surplus accumulé et non affecté;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à la signature, au nom de la Ville, de tout document donnant effet à la présente résolution.

8.5
2019-09-186

Signature protocole d'entente avec la prématernelle – Renouvellement du protocole d'entente pour location du local au centre culturel – 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine concernant le renouvellement de l'entente pour l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley, par la pré-maternelle, pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'AUTORISER le maire et la greffière à procéder à la signature, au nom de la Ville, de l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine pour l'année 2019-2020, relative à l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley.

8.8
2019-09-187

NOMINATIONS – secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE nommer et autoriser les personnes suivantes à agir à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme :

- ❖ **Madame Fanny Audet**, Inspectrice - Service du développement durable
- ❖ **Monsieur Louis Tremblay**, Chef de service en environnement – Service du développement durable
- ❖ **Monsieur Louis Dumas**, Adjoint au directeur - Division des services techniques et aménagement – Service des travaux publics et infrastructures
- ❖ **Monsieur Alain Cyr**, Directeur – Service des travaux publics et infrastructures.

8.8
2019-08-188

Ouvrages de protection contre l'érosion sur le terrain de la Ville derrière les 20, 22 et 24 chemin de Brisach

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service en environnement et du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PERMETTRE l'aménagement des trois ouvrages de protection contre l'érosion (descentes enrochées surmontées d'un puisard et d'un drain) des eaux de ruissellement sur le lot 2 322 979 derrière les propriétés sises au 20, 22 et 24, chemin de Brisach aux conditions suivantes :

- Qu'une servitude soit créée aux frais des propriétaires des 20, 22 et 24, chemin de Brisach, pour chacun des ouvrages aménagés sur le terrain de la Ville afin de transférer la responsabilité (et le droit) d'entretenir lesdits ouvrages aux propriétaires actuels et subséquents;

- Que les propriétaires des 20, 22 et 24, chemin de Brisach autorisent la Ville à utiliser leurs terrains comme chemin d'accès pour la réalisation des travaux de stabilisation prévus dans le ruisseau Dominique-Juteau et dans les talus derrière les 48, 46 et 44 rue de Charny.

12
2019-09-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 20 h 02

JEAN COMPTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE